



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Nombre de Conseillers :**

*En exercice : 77*

*Présents : 61*

*Votants : 69 (dont 8 procurations)*

**N° 7 C/**

**OBJET :**

**RAPPORT SUR LA  
SITUATION EN  
MATERIE D'EGALITE  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES**

**Rendue exécutoire :**

*Transmise en Sous-Préfecture  
le : 20 FEV. 2018*

*Publiée ou notifiée  
le : 20 FEV. 2018*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - H. DUBOSCQ - J.Y. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - M. GUYOT - M. MERLE - A. CHAPUIS - C. BOUARD - P. BONNET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN - MO. COURSOL à M. JIMENEZ - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

**Absents excusés :** M. F. SZYPULA - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD - F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT - W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 51,

**Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,**

**Vu la loi n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,**

.../...

**Considérant** que chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un rapport faisant état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle doit être établi et faire l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

**Considérant** que ce rapport doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, et l'articulation entre activité professionnelle vie privée, ainsi qu'un bilan des actions et orientations menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle,

**Vu** la délibération N°7 D/ du 15 février 2018 portant acte du débat d'orientations budgétaires et le débat qui s'y rapporte,

**Vu** le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Oui l'exposé sur le rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente chargée des ressources humaines.

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération) sera transmis à Mme la Sous-Préfète de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

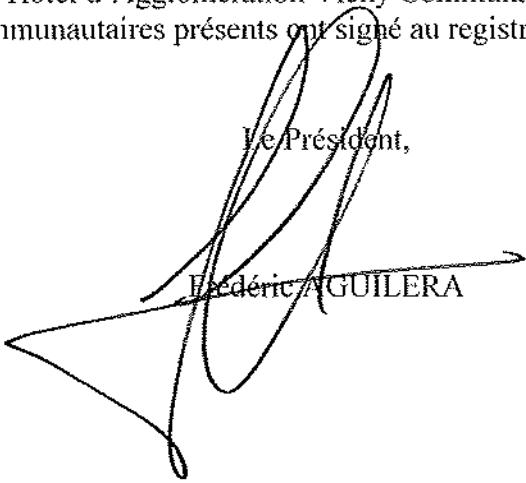
---

Fait et délibéré, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Yves Président,

Fédéric AGUILERA



# Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Conseil Communautaire du 15 février 2018  
Débat d'orientations budgétaires

## Cadre légal et réglementaire du rapport

- Article 51 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 instaurant la création d'un rapport égalité hommes-femmes à présenter devant les comités techniques.
  - > Il doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre activité professionnelle et vie privée.
- Loi 2014-873 du 4 aout 2014 pour l'égalité hommes-femmes, venue renforcer cette obligation : nécessité de mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, puis de veiller à l'évaluation des actions mises en œuvre.
- Décret 2015-761 du 24 juin 2015 : prescription d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.
  - > Ce rapport doit donc faire état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle.

# La mixité professionnelle à Vichy Communauté

- La fonction publique présente une situation spécifique par rapport à l'emploi privé : les femmes y sont largement majoritaires pour près de 65% contre moins de 50% parmi les salariés du secteur privé.
  
- En comparaison avec les données nationales, la tendance est globalement similaire au sein de l'établissement, où l'on constate une surreprésentation du personnel féminin au sein des effectifs permanents :
  - > 402 ETP employés sur des postes permanents en 2017 contre 251 en 2015, associé à un taux de féminisation de 58,5 % de personnel permanent employé sur l'ensemble de l'année 2017, soit 235 ETP
  - > Progression ces 3 dernières années (57,1 % de femmes en 2015 et 56,8% en 2014), dans la moyenne des données nationales (+1,5% en 3 ans).
  - > Un taux de féminisation légèrement supérieur à la moyenne constatée au sein d'EPCI de strate équivalente (données DGCL),

# La mixité professionnelle à Vichy Communauté

- Des évolutions significatives du taux de féminisation :
  - > En légère diminution pour le personnel d'encadrement de catégorie A et B (56,8% en 2017 contre 58,2% en 2015, du fait essentiellement des transferts réalisés au titre du schéma de mutualisation), croissant selon la catégorie, depuis 2016 (57% en catégorie A contre près de 60% en catégorie C).
  - > La présence des femmes aux postes à responsabilité se situe dans la moyenne nationale, sans tendance spécifique de spécialisation.
  
- Des évolutions plus contrastées et diversifiées chez les agents non titulaires, mais stabilisées sur les 3 dernières années :
  - > En général, la représentation sexuée des agents non titulaires est largement plus équilibrée que chez les agents fonctionnaires.
  - > De manière conforme aux données nationales, la part des femmes est plus importante chez les personnels titulaires (59%) que chez les non titulaires (53%) au sein de l'établissement.
  - > Cet écart tend à se limiter depuis 3 ans en déçà de 5%, peu significatif compte tenu des effectifs employés, qui n'excèdent pas 10%, dans la moyenne relevée sur des EPCI de même strate(données DGCL).
  - > On relève également une plus forte mixité des filières et des métiers parmi les personnels non titulaires et titulaires

# Répartition sexuée des effectifs par filière et catégorie en ETP en 2017

	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C	
	F	H	F	H	F	H
Administrative	12,9	8,5	29,3	4,0	65,3	11,8
Animation	-	-	3,0	2,0	8,5	2,9
Culturelle	3,7	5,6	20,0	17,4	2,5	2,3
Medico-sociale	1,3	-	8,7	-	27,2	-
Sportive	1,0	1,0	5,9	7,9	-	-
Technique	4,0	5,6	9,6	23,2	25,3	69,4
<b>Total</b>	<b>22,9</b>	<b>20,8</b>	<b>76,6</b>	<b>54,5</b>	<b>128,8</b>	<b>86,4</b>

Des taux de féminisation très marqués mais globalement stables depuis 3 ans, selon les filières et typologies de métiers, en dépit des transferts de compétences intervenus dans le cadre du schéma de mutualisation :

- > Supérieurs à 80% voire 90% dans la filière administrative ou médico-sociale, notamment parmi l'encadrement, inférieurs à 30% dans la filière technique
- > Plus équilibrés (de 40% à 60%) dans les filières animation, culturelle ou sportive, du fait notamment des faibles effectifs concernés.
- > La répartition sexuée reste toutefois fortement attachée aux représentations de leurs rôles sociaux respectifs dans le travail et la société.

# La mixité professionnelle à Vichy Communauté

- 30 jurys de recrutement ont été organisés en 2017 :
  - > 16 femmes ont été retenues contre 14 hommes, ce qui a très légèrement contribué à accentuer le taux de féminisation au gré des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2017, qui restent globalement équilibrés.
  - > Ces jurys étaient systématiquement limités à 4 personnes, et composés de manière équilibrée permettant de garantir une relative homogénéité des recrutements effectués, qui ne concernaient pas seulement des métiers dits féminisés.
- La politique RH de l'établissement en matière de recrutement et prévention des risques professionnels, soutenue et ambitieuse, centrée sur le développement des compétences et les équilibres organisationnels :
  - > favorise une véritable mixité professionnelle ancrée dans les pratiques de l'administration communautaire
  - > Se trouve confortée par des conditions de travail auxquelles l'EPCL reste très vigilant.

# La politique salariale à Vichy Communauté

- Le statut garantit une uniformité de traitement au niveau indiciaire entre les femmes et les hommes appartenant au même cadre d'emploi et au même grade, à l'échelon national et local.
- La politique RH d'avancement communautaire (d'échelon, de grade), fonction de la valeur professionnelle, de règles uniformes de gestion, garantit dans le même temps des déroulements de carrière relativement homogènes et équitables.
- La gestion autonome des commissions administratives paritaires au titre de l'année 2017 a permis de soutenir cette démarche et d'obtenus des résultats probants puisque les décisions d'avancements sont conformes à la répartition sexuée des personnels titulaires (55% de personnel féminin).
- Le régime indemnitaire octroyé, conforté par la mise en œuvre du RIFSEEP au 2<sup>ème</sup> semestre 2017, dépend également des fonctions exercées et des sujétions ou responsabilités qui s'y rattachent, ce qui préserve de réelles disparités de rémunération parmi le personnel communautaire. Ces éléments constitutifs du nouveau régime indemnitaire en font un facteur d'égalité.

## La politique salariale à Vichy Communauté



Les différentiels de rémunérations mensuelles brutes, estimées à près de 15% par la DGAFP en 2015, ont été progressivement lissés, réduits et stabilisés à Vichy Communauté ces dernières années, et ce pour 3 raisons :

- > des positions professionnelles tout aussi avantageuses pour les femmes que pour les hommes, qui compensent une mixité imparfaite des métiers,
- > des mesures correctives de lissage et de revalorisations indemnitaires mises en œuvre d'un point de vue collectif puis individuel, en tenant compte des différenciations constatées par catégories et filières.

Ecart Rémunération brute annuelle Femmes – Hommes (lissée sur l'année)	2013	2015	2017
Catégorie A	- 13,2 %	- 4,7 %	- 5,0 %
Catégorie B	+ 3,4 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %
Catégorie C	- 0,9 %	- 0,6 %	+ 0,7 %
Total	- 2,4 %	+ 0,2 %	- 2,1 %

Ces résultats sont d'autant plus intéressants que les inégalités de rémunération ont été réduites à la marge dans le secteur public local depuis plus de 10 ans, et la structuration de la masse salariale au sein de l'EPCI largement impactée par les transferts de personnels intervenus depuis 2015 (augmentation des effectifs de l'ordre de 64%)



# La politique salariale à Vichy Communauté

- Les conditions d'octroi de régimes indemnitaire de fonctions, faiblement individualisés au sein de Vichy Communauté, ont permis :
  - > D'obtenir des résultats rapides et efficaces visant à la convergence des rémunérations entre hommes et femmes, notamment parmi le personnel d'encadrement où les écarts sont en règle général les plus marqués.
  - > De limiter la différenciation professionnelle sexuée, bien que persistante entre filières (dès lors que les personnels exercent des fonctions de niveau, de responsabilité et d'expertise proches), verticale ou horizontale, principale source d'écart de rémunération.
  - > La mise en œuvre d'une politique RH de rémunération dynamique visant à lisser et corriger progressivement les écarts mécaniques dus à l'âge, au sexe, au temps de travail, à l'ancienneté.
  - > De limiter les attributions de compléments de rémunération inégalitaires, toutes catégories confondues.

# La politique RH à Vichy Communauté

- Plusieurs facteurs contribuent également à réduire fortement les inégalités de traitement au sein du personnel communautaire.
- Une attention particulière de la DRH aux déroulés de carrières non linéaires (du fait notamment de congés parentaux), et au retour à l'emploi des personnels concernés après une période d'absence.
- Une politique RH qui permet également aux personnels de mieux articuler vie professionnelle et vie familiale :
  - > Mesures de soutien à la parentalité (octroi de temps partiel facilité)
  - > Souplesse dans l'aménagement des cycles et horaires de travail dès que les besoins du service le permettent.
  - > Porosité limitée entre la sphère professionnelle et personnelle (peu de réunions en soirées sauf pour les cadres de direction, encadrement des conditions de recours à la messagerie électronique).
  - > Démarches menées visant à préserver les conditions de travail (les réflexions mises sur le télétravail seront poursuivies en 2018)
  - > Octroi de prestations sociales (environ 100 € / an) et notamment de soutien financier à la garde des jeunes enfants,
  - > Octroi indifférencié selon le sexe d'absences liées à la parentalité.
- La politique RH menée au sein de l'établissement privilégie les conditions d'emploi des personnels à temps complet ainsi que sur des emplois statutaires quand les fonctions le permettent, afin de limiter la précarité.

# La politique RH à Vichy Communauté



La politique de formation professionnelle, particulièrement soutenue, permet également un accès égal du personnel féminin et masculin à la formation professionnelle, en privilégiant dans le cadre du plan de formation des actions dispensées en intra ou en unions de collectivité sur le territoire, pour faciliter la participation de tous.

- > La proportion de femmes parmi le personnel ayant participé à des actions de formations en 2017 est globalement similaire à celle des effectifs en ETP, et avoisine 53%.
- > Aucune formation relative à l'égalité professionnelle n'a été suivie par des cadres. Cette action devra être programmée dans le cadre de mise en œuvre du plan pluriannuel de formation afin de sensibiliser les publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la production d'expertise partagée dans ce domaine.
- La politique RH qui privilégie depuis plusieurs années le développement de la mobilité interne et la prise de responsabilités, notamment à l'échelle intercommunale dans le cadre des démarches menées de mutualisation, contribuent à lutter efficacement contre certains stéréotypes en matière professionnelle.
- Les réussites aux examens professionnels ou concours restent pour leur part très inégales et hétérogènes, et nécessiteraient l'organisation de séances d'information et de sensibilisation, notamment pour le personnel de catégorie C, et ce compte tenu des tests qui constituent souvent un prérequis et permettent d'intégrer les préparations aux concours.

# Objectifs et plan d'actions 2018-2019

- Bâtir un socle d'indicateurs communs de données générées facilitant l'analyse et le suivi de l'évolution de la question de l'égalité au sein de l'établissement (notamment dans le cadre de l'analyse des bilans sociaux), permettant d'identifier les disparités et marges de progrès, sur la base notamment d'une enquête qualitative organisée en 2018 auprès du personnel communautaire, permettant de travailler sur les représentations et les perceptions.
- Mise en place d'actions de sensibilisation, d'information et de formation aux enjeux de l'égalité, afin de limiter certaines représentations sociales, notamment auprès de l'encadrement. Il s'agit notamment de promouvoir et de développer un management attentif à la lutte contre le sexisme dans le cadre d'une démarche plurianuelle pouvant donner lieu à la signature de la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes en 2019.
- Faciliter la mixité dans le cadre des procédures de recrutement ou de mobilité interne favorisant à l'échelon intercommunal la mixité des métiers, en :
  - > développant la gestion par les compétences et la construction de parcours professionnels individualisés (sur la base de référentiels de compétences transférables entre métiers traditionnellement sexués)
  - > menant des actions de communication dégénérées, en adaptant ou améliorant les conditions de travail, et en continuant de faciliter l'accès à la formation professionnelle continue.

# Objectifs et plan d'actions 2018-2019

- Poursuivre les démarches menées visant à rechercher davantage d'égalité entre les hommes et les femmes :
  - > en matière de rémunération et d'évolution de carrière, par des séquences d'informations et de sensibilisation plus ciblées
  - > qui tiennent compte des évolutions réglementaires à l'échelle nationale
  - > En matière de formation (sensibilisation aux inégalités de genre et discriminations)
  - > En assurant la promotion d'une culture de l'égalité dans le cadre d'actions de prévention et de sensibilisation sur la lutte contre les stéréotypes et les comportements discriminants, en lien avec les partenaires institutionnels de l'établissement.
  
- Poursuivre la mise en place d'organisations et d'aménagement spécifiques du temps de travail préservant :
  - > l'articulation entre vie professionnelle et personnelle,
  - > ainsi qu'une meilleure prise en compte de la parentalité, associée à une meilleure connaissance des droits parentaux.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°7C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER

Objet de l'acte : 2018 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES

Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 20/02/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 15FEV2018\_7C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180215-15FEV2018\_7C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 ,1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 7C.pdf ( 99\_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018\_7C-DE-  
1-1\_1.pdf )